

Effectif légal :	19
En exercice :	19
Présents :	15
Pouvoirs :	02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 05 juin à 19h00

le Conseil Municipal de la Commune de BEAUCROISSANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, à la salle du Conseil municipal,

sous la Présidence de M. Antoine REBOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2025

Présents : M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Patrick ROY, Mme Michelle CIAVATTI, M. Gérard GIROUD-PIFFOZ, M. Guy CARMONA, Mme Dominique FAUCON, M. Manuel GOMEZ, Mme Stéphanie ROUX, Mme Karen BISSONET, Mme Sylvie FIGUET, Mme Annick FABBRI, M. Franck CHARPENAY, M. Christophe FAYOLLE, Mme Sandrine COMBE **formant majorité des membres en exercice.**

Absents représentés : Mme Constance CALI qui a donné pouvoir à M. Patrick ROY, M. Stephan HERVE qui a donné pouvoir à Mme Michelle CIAVATTI.

Absents excusés : M. Laurent CHARPENAY, M. Hugo GALATIOTO.

Secrétaire de séance : M. Christophe FAYOLLE

La séance débute à 19h02.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Christophe FAYOLLE **a été nommée secrétaire de séance à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2025 est adopté à 16 voix pour.

Mme Dominique FAUCON arrive à 19h27 à compter du point « présentation de l'analyse financière de la commune – Rétrospective et Prospective » inscrit à l'ordre du jour.

PRESENTATION DE L'ANALYSE FINANCIERE DES COMPTES DE LA COMMUNE – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

Dans la perspective de deux emprunts (Cf. points 4. et 5. de la présente note de synthèse) nécessaires au financement des aménagements de la place du village et l'extension de la cour de l'école, pour un montant total de 1 000 000 euros, Monsieur le Maire présente l'évolution des comptes de la commune de 2020 à 2024.

L'amélioration des principaux indicateurs (solde de l'épargne nette, capacité d'auto-financement et capacité de désendettement) montrent :

- comment la commune a réussi à reconstituer ses réserves (épargne nette évoluant de **- 86 196 €** en 2020 à **+ 282 858 €** en 2024),
- que la commune est aujourd'hui très peu endettée : capacité de désendettement = **0,7 année** en 2024,
- que les deux nouveaux emprunts porteront cette capacité de désendettement à **4,7 années** en 2026, soit une durée très largement inférieure au seuil d'alerte de 12 ans.

Monsieur Franck CHARPENAY demande où sont passés les produits des ventes des biens de la commune. M. le Maire répond qu'ils ont été investis dans les projets réalisés (bâtiment annexe services techniques, rénovation de l'église, réhabilitation appartement Maison Labbé, aménagement route du Bain, suite aire de jeux etc..) et qu'il faut se reporter aux comptes d'investissement des budgets votés les années précédentes.

A la question de Monsieur Christophe FAYOLLE demandant si l'achat d'une épaveuse permettrait de se passer des services d'une entreprise extérieure, Monsieur Gérard GIROUD-PIFFOZ répond par la négative.

DEMANDE DE PRET DE 700 000 EUROS A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST – AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE ET DE LA COUR D'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'afin d'optimiser le financement du projet d'aménagement de la place du village et de la cour d'école et conformément au budget primitif 2025, la commune a lancé une consultation auprès des organismes bancaires afin de réaliser un emprunt.

Les 5 établissements bancaires consultés ont remis des offres.

Vu l'analyse de ces offres,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 27 mai 2025,

*Monsieur Franck CHARPENAY demande quel est le montant des remboursements trimestriels des prêts.
Monsieur le Maire précise que ces remboursements représentent 12 000 € / trimestre.*

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Décide** de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST, un prêt de 700 000 € remboursable en 20 ans au taux fixe de 3.67 %.

Caractéristiques :

- durée : 240 mois
 - taux fixe : 3,67 % en trimestriel
 - échéances trimestrielles
 - première échéance du prêt 3 mois après la date de déblocage des fonds.
 - Frais de dossier : 700 € (non soumis à TVA)
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- **S'engage** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- **Confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- **Affirme**, en outre, qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.
- **Dit que la présente délibération sera notifiée à :**
- Madame la Préfète de l'Isère
 - Madame la Trésorière de Bourgoin Jallieu
 - A Monsieur le Directeur de la caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Est
- Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales

DEMANDE DE PRET DE 300 000 EUROS A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES – AMENAGEMENT DE LA PLACE DU VILLAGE ET DE LA COUR D'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'afin d'optimiser le financement du projet d'aménagement de la place du village et de la cour d'école et conformément au budget primitif 2025, la commune a lancé une consultation auprès des organismes bancaires afin de réaliser un emprunt.

Les 5 établissements bancaires consultés ont remis des offres.

Vu l'analyse de ces offres,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 27 mai 2025,

Monsieur Franck CHARPENAY demande si un prêt de 1 million (au lieu de 2 prêts différents) aurait coûté moins cher en intérêts. M. le Maire répond qu'effectivement les 2 prêts coûtent globalement un peu plus compte tenu que le taux sur le prêt de 300 000 euros avec le crédit agricole mutuel sud Rhône-Alpes est légèrement plus élevé de 0.26% mais que le partenariat noué par la commune avec ces 2 banques, en particulier avec le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes qui installe un distributeur de billets (DAB) à chaque foire, justifie ce différentiel. Si la commune devait installer à ses frais un tel DAB, cela lui coûterait plus cher.

Le Conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Décide** de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt de 300 000 € remboursable en 20 ans au taux fixe de 3,93 %.

Caractéristiques :

- durée : 240 mois
- taux fixe: 3,93 % en trimestriel
- échéances trimestrielles
- première échéance du prêt 3 mois après la date de déblocage des fonds.
- Frais de dossier : 300 € (non soumis à TVA)
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- **S'engage** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- **Confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- **Affirme**, en outre, qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Madame la Préfète de l'Isère
 - Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu
 - A la caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes
- Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT A L'UNION SPORTIVE D'IZEAUX – MUR MITOYEN DE LA COUR D'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que L'association Union Sportive d'Izeaux a une convention d'occupation du domaine public avec la commune de Beaucroissant concernant un stand fixe utilisé par l'association pour exercer une activité de bar-restaurant durant les foires.

Dans le cadre des travaux d'agrandissement de la cour d'école, l'association a été contrainte de réaliser des travaux de transformation du stand fixe engendrant des coûts d'un montant de 30 518,40 € TTC pour la réalisation d'un mur mitoyen du stand et d'une partie de la cour d'école.

Vu l'intérêt de l'investissement réalisé par l'Union Sportive d'Izeaux dans le cadre des travaux d'aménagement de la cour d'école,

Monsieur Christophe FAYOLLE demande si les travaux seront effectués par l'entreprise Sénéclauze d'Izeaux que dirige le président de l'USI. Monsieur le Maire précise que ce sera une entreprise extérieure.

Monsieur Franck CHARPENAY estime que l'USI va bénéficier d'une subvention plus importante que les associations locales alors que son retour sur investissement sera très rapide.

Monsieur le Maire justifie cette dépense, précisant qu'il s'agit d'une subvention d'équipement (et non pas de fonctionnement comme c'est le cas pour les associations de la commune) en raison de la contribution de l'USI à l'aménagement de la clôture de la cour de l'école agrandie.

Monsieur Christophe FAYOLLE exprime la crainte que d'autres ERP ou associations viennent solliciter de l'aide. M. le Maire, indique que dans le cas présent, c'est la commune qui bouleverse les habitudes des buvettes en leur demandant de modifier les accès, il est donc normal qu'elle contribue aux frais.

Monsieur Christophe FAYOLLE demande si la buvette USI a par ailleurs des projets d'extension. Effectivement, M. le Maire confirme le projet annoncé par l'USI d'augmenter raisonnablement la superficie de la buvette. Pour Monsieur Christophe FAYOLLE, cette extension fournit une occasion d'améliorer l'aspect extérieur de la buvette.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 14 voix pour, 3 voix contre (M. Franck CHARPENAY, M. Christophe FAYOLLE, Mme Sandrine COMBE) et 0 abstention

- **Décide** le versement d'une subvention d'équipement à l'Union Sportive d'Izeaux d'un montant de 13 000 euros.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Madame la Préfète de l'Isère
 - Madame la Trésorière de Bourgoin Jallieu
 - Monsieur le Président de l'Union Sportive d'Izeaux

FIXATION DES TARIFS DE LA FOIRE DE SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire précise que la prochaine foire de septembre est programmée le 12, 13 et 14 septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que seul le Conseil municipal est compétent pour instaurer et fixer les tarifs communaux, notamment en matière d'occupation du domaine public.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale des finances élargie du 27 mai 2025,

Vu les articles L2121-29, L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Vote** les tarifs ci-dessous qui seront appliqués pour la foire de septembre 2025 :

TARIFS FOIRE DE SEPTEMBRE 2025 EN EUROS HT (TVA 10%)		
--	--	--

	COMMERCIALISATION	JOUR DE FOIRE
Tarif au mètre linéaire		
Commerces divers (sauf produits alimentaires)	18,87 €	28,00 €
commerces divers (sauf produits alimentaires) 2 jours	12,55 €	19,00 €
Restaurants -ERP-	25,60 €	
Restauration rapide / snacks /buvettes	29,70 €	45,00 €
Produits alimentaires (y compris vins et spiritueux)	22,70 €	35,00 €
Produits alimentaires (y compris vins et spiritueux) 2 jours	15,10 €	23,00 €
Attractions - de 15 mètres de profondeur	16,95 €	
Attractions + de 15 mètres de profondeur	23,40 €	
Camion de démonstrateurs	73,95 €	101,00 €
Habitat	40,30 €	
Exposition diverses / outillage/ Démonstrateur	36,72 €	46,00 €
Eleveur de chiens	31,00 €	
Volailles	30,60 €	41,00 €
Bétail au mètre linéaire (exonéré des frais forfaitaires)	6,35 €	
Bétail à la tête (exonéré des frais forfaitaires)		11,81 €

	COMMERCIALISATION	JOUR DE FOIRE
Tarif au mètre carré		
Restaurants	2,98 €	
Matériel agricole et automobile	5,38 €	
Salle polyvalente	48,90 €	
Exposant manant restauration ou buvette à domicile	1,50 €	

	COMMERCIALISATION	JOUR DE FOIRE
Frais forfaitaires		
Frais d'enregistrement de dossier	31,20 €	
Frais d'angle	42,30 €	57,00 €
Frais ordures ménagères ERP et soldeurs	219,50 €	
Frais ordures ménagères snacks/ restauration rapide/ buvette	65,80 €	
Frais ordures ménagères autres stands	12,30 €	
Frais de raccordement EAU Restaurants	146,00 €	
Frais de raccordement EAU Restauration rapide/snacks/ Buvettes	56,00 €	
Participation sécurité des parkings à l'hectare	420,00 €	
Participation dossiers de sécurité ERP	2 foires/an : 255,00 € 1 foire/an : 153,00 €	

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Madame la Préfète de l'Isère
 - o Madame la Trésorière de Bourgoin Jallieu
 - o Madame la Présidente nationale des commerçants non sédentaires
 - o Madame la Présidente des commerçants non sédentaires de l'Isère

MARCHE DE TRAVAUX DE DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE SECURITE PAR VIDEOPROTECTION ET FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la consultation pour les travaux de déploiement d'un dispositif de sécurité par vidéoprotection et fibre optique a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Cette consultation est constituée de 2 tranches :

- Tranche ferme
- Tranche optionnelle

La consultation a été publiée sur le JAL Affiches de Grenoble et la plateforme marchés sécurisés le 15 avril 2025 avec une date limite de réception des offres le 12 mai 2025 à 12h00.

Au terme du délai fixé pour la remise des offres, 3 candidats ont déposé une offre par voie dématérialisée.

Le règlement de consultation prévoyait une appréciation de l'offre la mieux disante selon les critères de jugement suivants :

Valeur technique de l'offre : 60%

Prix de la prestation : 40 %

Les 3 offres sont :

- AMI Electronique – (01) Ambérieu en Bugey
- LEASE Protect / RGE38 – (69) Villeurbanne (38) Rochetoirin
- INEO – (69) Rillieux la Pape

Conformément au règlement de la consultation, la commune a engagé une négociation. Un courrier de négociation financière a été envoyé le 22 mai 2025 via la plateforme aux 3 candidats les invitant à faire parvenir une nouvelle offre financière pour le 30 mai 2025.

En se fondant sur l'analyse des 3 offres et la négociation engagée par la commune, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 02 juin 2025 a proposé de retenir l'offre suivante :

- LEASE Protect / RGE38 – (69) Villeurbanne (38) Rochetoirin pour un montant de **261 115,10 euros HT (soit 211 610,11 euros HT pour la tranche ferme et 49 504,99 € HT pour la tranche optionnelle).**

Considérant les rapports d'analyse des offres proposés à la Commission d'Appel d'Offres du 2 juin 2025, et les conclusions unanimes de cette Commission ;

Madame Stéphanie ROUX demande des précisions sur les notions de tranche ferme (avec 23 caméras) et de tranche optionnelle (13 caméras supplémentaires). Monsieur Patrick ROY explique que la tranche optionnelle doit faire partie du marché car le maître d'ouvrage a l'obligation de présenter le dispositif dans sa globalité en préfecture et pour les dossiers de subventions, mais que cette tranche optionnelle peut ne pas être réalisée.

Monsieur Christophe FAYOLLE observe que c'est un gros marché très onéreux, qu'on pourrait s'en tenir à la tranche ferme dans l'immédiat et se laisser le temps d'observer si les résultats attendus sont au rendez-vous avant de lancer la tranche optionnelle. Il estime découvrir ce chantier qui n'a pas été étudié au préalable par la commission travaux ou par toute autre commission d'ailleurs. La Commission d'Appel d'Offres à laquelle il a participé n'ayant pas pour mission de rentrer dans les détails d'un projet déjà abouti mais seulement d'exprimer un avis sur le choix d'une entreprise qui réalisera les travaux.

Monsieur Patrick ROY rappelle que des gendarmes spécialisés ont fourni en amont un diagnostic très fouillé concernant la nécessité d'un maillage de 36 caméras et que, par ailleurs, les personnes situées en proximité immédiate des caméras seront informées du dispositif. A la question de Madame Sandrine Combe portant sur l'identité des personnes habilitées à visionner les images, Monsieur Patrick ROY répond que quatre personnes ont été désignées (2 techniciens

et 2 élus) et que les gendarmes de Renage peuvent également se connecter au centre de surveillance installé dans la mairie.

Monsieur Franck Charpenay s'interroge sur la durée de vie des caméras et les coûts d'entretien de ce matériel. Monsieur Patrick ROY précise que les caméras sont alimentées par le secteur fibre, ce qui garantit une durée de vie plus longue qu'avec des batteries et qu'elles sont par ailleurs garanties 5 ans. Un contrat est passé avec l'entreprise attributaire du marché pour l'entretien et le SAV. Une redevance annuelle de 2 500 € devra notamment être versée à Orange.

Monsieur Le maire précise que le procureur demande de plus en plus des preuves sous forme de films issus des caméras de vidéoprotection, mais que les conditions mises par la CNIL en matière de respect de la vie privée garantissent toute dérive vers la surveillance.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 14 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions (M. Franck CHARPENAY, M. Christophe FAYOLLE, Mme Sandrine COMBE)

- **Attribue** le marché de travaux de déploiement d'un dispositif de sécurité par vidéoprotection et fibre optique à l'entreprise LEASE Protect / RGE38 – (69) Villeurbanne (38) Rochetoirain pour un montant de **261 115,10 euros HT**.

- **Autorise Monsieur** le Maire à signer le marché de travaux de déploiement d'un dispositif de sécurité par vidéoprotection et fibre optique.

- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Isère.

TARIFS SERVICES MUNICIPAUX D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe aux Affaires scolaires, rappelle que seul le Conseil municipal est compétent pour instaurer et fixer les tarifs communaux.

Madame CARNEIRO rappelle que le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges liées au personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité...), l'achat et l'entretien du matériel. Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Il est proposé une revalorisation des tarifs de 0.05 € pour la cantine et de 0.01 € pour la garderie.

Vu les articles L2121-29, L2122-21, L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A la question de Monsieur Manuel Gomez demandant si la prise en charge de la commune est en augmentation, Christiane CARNEIRO répond par l'affirmative et précise que cette prise en charge ne suffit pas et que la commune doit apporter un complément.

Monsieur Manu Gomez estime que la commune devrait mieux informer les parents sur ces tarifs et sur la participation communale.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Complète** l'annexe des tarifs communaux comme suit :

IV. PERISCOLAIRE

1) CANTINE

Nature du service	Périodes facturées	Tarifs applicables
Cantine	De 11h30 à 13h30	5.40 € / repas

2) GARDERIE

Nature du service	Périodes facturées	Tarifs applicables
Garderie périscolaire	○ Le matin ○ Le soir à partir de 16h30	0.93 € / ½ heure

- **Adopte** les tarifs communaux avec effet le 1^{er} septembre 2025 tels qu'ils figurent ci-dessus.
- **Indique** que l'ensemble des règlements, conventions et documents administratifs seront modifiés selon les éléments ci-annexés.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Madame la Préfète de l'Isère
 - Madame la Comptable publique de Bourgoin-Jallieu

PARTICIPATION COMMUNALE 2025 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE (SIS)

Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe à la vie scolaire :

Rappelle que le Syndicat intercommunal scolaire (Sis) du Collège Robert-Desnos de Rives a été créé par arrêté préfectoral le 17 mai 1973 et a pour mission :

- La gestion, l'entretien et la réhabilitation du gymnase intercommunal scolaire, situé avenue Jean-Jaurès à Rives,
- La réalisation et la gestion des équipements sportifs connexes au collège,
- La participation à la vie scolaire, aux activités sportives et culturelles des élèves au sein du collège,

Précise que 7 communes sont membres de ce syndicat : Apprieu, Beaucroissant, Charnècles, Réaumont, Renage, Rives et Saint-Blaise-du-Buis,

Souligne que les ressources du Sis proviennent essentiellement des cotisations versées par les communes membres. Celles-ci sont votées chaque année par les délégués, qui décident du montant total des cotisations à percevoir.

Le montant global des cotisations s'élève à 120 420 euros, à l'identique de 2024.

La répartition par commune est calculée en fonction de 2 critères :

- 40 % au prorata du potentiel fiscal de la commune,
- 60 % au prorata du nombre d'élèves scolarisés au collège de Rives, par commune.

Indique que compte tenu de ce montant et des critères de répartition, la cotisation 2025 réclamée à Beaucroissant est de **14 550,63 €** (En 2024, le montant s'élevait à **14 545.51 €**). Le nombre d'élèves en 2024-2025 est de 103 (En 2023-2024, le nombre d'élèves était de 104).

Considérant les éléments présentés par Madame Christiane CARNEIRO

Vu l'avis favorable de la commission enfance du 21 mai 2025,

Madame Stéphanie ROUX demande si le nombre des enfants fréquentant ces équipements est en croissance. Christiane CARNEIRO répond qu'il est stabilisé autour d'une centaine d'enfants.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Approuve** la participation communale 2025 de **14 550,63 €** au bénéfice du Syndicat intercommunal scolaire (Sis) du Collège Robert-Desnos de Rives.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - o Madame la Préfète de l'Isère
 - o Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Scolaire du Collège Robert Desnos de Rives.
 - o Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu

VOTE DE L'ENVELOPPE « FOURNITURES SCOLAIRES » AFFECTEE A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe à la vie scolaire, informe le Conseil municipal de l'obligation pour la commune d'acheter directement les fournitures scolaires pour le compte de l'école publique communale,

Précise que l'effectif scolaire actuellement est de 135 élèves.

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire du 21 mai 2025,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Fixe** à 47 € par élève le montant qui sera affecté au budget communal, pour les dépenses de fournitures scolaires des instituteurs et institutrices de l'école maternelle et primaire de Beaucroissant pour l'année scolaire 2025-2026.
- **Fixe** à 200 € le montant qui sera affecté au budget communal pour les dépenses de fournitures scolaires du Rased (Réseaux d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté).
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer** les démarches nécessaires à l'application de cette décision et d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6067 des Budgets Primitifs communaux 2025 et 2026.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Madame la Préfète de l'Isère
 - Madame la Directrice de l'école publique de Beaucroissant
 - Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu

VOTE DE L'ENVELOPPE « ACHAT DE NOUVEAUX MANUELS » AFFECTEE A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Madame Christiane CARNEIRO, Adjointe à la vie scolaire, informe le Conseil municipal que la refonte du programme scolaire nécessite l'achat par l'école de manuels scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire du 21 mai 2025,

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Fixe une enveloppe d'un montant de 250 €** qui sera affecté au budget communal, pour les dépenses d'achat de livres pour les classes de CM1 et CM2 pour l'année scolaire 2025-2026.
- **Charge Monsieur le Maire d'effectuer** les démarches nécessaires à l'application de cette décision et d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 6067 des Budgets Primitifs communaux 2025 et 2026.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Madame la Préfète de l'Isère
 - Madame la Directrice de l'école publique de Beaucroissant
 - Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2025-005	GENDARMERIE	Prestation foire avril 2025	26 et 27 avril 2025	12 710,81 € par la commune
2025-006	CROIX ROUGE	Prestation foire avril 2025	26 et 27 avril 2025	6 080 € par la commune
2025-007	LE TICHODROME	Renouvellement adhésion tichodrome	année 2025	281,25 € par la commune
2025-008	GUILLAUD TRAITEUR	Fourniture de repas en liaison froide pour la cantine scolaire	année 2025-2026	3,78 € HT soit 3,99 € TTC par repas par la commune
2025-009	CREDIT AGRICOLE	Partenariat publicitaire - Banderoles à proximité du DAB et service foire	Foire	360 € TTC par le crédit agricole
2025-010	FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS	Stérilisation et identification des chats libres sauvages	2025	Participation à hauteur de 50% des frais de stérilisation et d'identification pour 30 chats soit 1 650 euros par la commune

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu,

- **Prend acte** des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
- **Dit que** la présente délibération sera notifiée à :
 - Madame le Préfet de l'Isère

AUTRES SUJETS D'INFORMATION

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal des points suivants :

- Une réunion publique s'est tenue le 4 juin sur les travaux de la place et de l'école avec 70/80 participants qui ont posé de nombreuses questions. A l'occasion de ce 3^{ème} atelier public, une exposition de 6 panneaux a été réalisée par l'équipe municipale sur la place et l'école « hier, aujourd'hui et demain ». Ces panneaux seront posés sous l'auvent de la boulangerie.
- Le chantier de la maison COSTE (ex NARDY) a démarré et un contact a été établi avec un possible candidat pour le café-restaurant communal.
- Un candidat boucher, jeune et sérieux, s'est également manifesté pour s'installer dans l'immeuble PLURALIS. Des discussions s'engagent par ailleurs avec Monsieur Stéphane MAZZILI pour la relocalisation future du VIVAL.
- Les travaux concernant la cour de l'école démarrent en juin. Le gros des travaux aura lieu en juillet-août. A la rentrée, l'école sera clôturée et les surfaces en dur seront réalisées mais les surfaces engazonnées seront protégées. Les arbres seront plantés à la Toussaint.
- Les travaux de l'église avancent bien, avec d'excellents artisans et la supervision et l'aide de toute l'équipe de Renov'Eglise. On peut espérer une livraison en octobre/novembre.
- Le feu d'artifice aura lieu le 19 juillet sur le Champ de Foire et le Comité des fêtes organise ce jour-là une après-midi et soirée FESTI'MOUV.
- Une belle réussite à saluer pour la Rando des Collines du 17 mai ainsi que le tournoi Maupin du 29 mai qui a rassemblé des dizaines de jeunes basketteurs sur le champ de foire.
- Le projet CHAROLAIS, sur lequel Monsieur Christophe FAYOLLE demande une mise au point, évolue vers un portage par la Région et le Département qui financeraient le bâtiment à la condition qu'il soit porté par une collectivité et non par une association. On attend le résultat d'une enquête auprès des associations professionnelles agricoles sur ce point.

La séance étant close, elle est levée à 20h50.
Beaucroissant, le 10 juin 2025.

**Le secrétaire de séance,
Christophe FAYOLLE**

**Le Maire,
Antoine REBOUL**